

Règlement du concours “Lettre à” : La Poste x Festival Sœurs Jumelles

Article 1 – Organisateur

Le concours intitulé « Lettre à... » est organisé par la société ROUGE ÉDITIONS, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 6 rue de Braque – 75003 Paris, organisatrice du Festival Sœurs Jumelles.

Le concours se déroule dans 15 bureaux de poste participant à l'opération, mis à disposition par La Poste, société anonyme au capital de 6 182 950 580 euros dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris, en qualité de partenaire et de lieu d'accueil du dispositif, sans intervenir dans l'organisation, la gestion, la sélection d'un lauréat ni l'attribution des dotations.

Article 2 – Objet du concours

Le concours « Lettre à... » invite les participants à écrire **une lettre originale et inédite**, sur le thème libre « **Lettre à...** », adressée à une personne réelle ou imaginaire, présente ou disparue, proche ou inconnue.

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, dans les conditions définies à l'article 3 du présent règlement.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au concours est **gratuite et sans obligation d'achat**.

Le concours est ouvert à **toute personne physique majeure** résidant en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer, à l'exclusion :

- des salariés de la société **Rouge Éditions** et de ses partenaires impliqués dans l'organisation du concours,
- des membres du jury,
- ainsi que des membres de leur famille (ascendants, descendants directs et conjoints).

Chaque participant ne peut soumettre **qu'une seule lettre**.

La lettre devra être :

- **originale et inédite**,
- rédigée en **langue française**,

- d'une longueur maximale d'**une page A4**, manuscrite ou dactylographiée (recto uniquement),
- ne pas avoir fait l'objet d'une publication, diffusion ou exploitation antérieure, quel qu'en soit le support.

Toute participation incomplète, non conforme au présent règlement ou reçue en dehors des modalités prévues sera déclarée nulle.

Article 4 – Modalités de participation

La participation au concours s'effectue par le dépôt du texte **exclusivement le mardi 26 mai 2026**, pendant les horaires d'ouverture (accessibles sur le site localiser.laposte.fr), dans l'un des **15 bureaux de poste participants**, dont la liste est précisée en annexe du présent règlement.

Chaque participant devra déposer :

- sa lettre, conforme aux conditions définies à l'article 3,
- accompagnée d'un **bulletin de participation dûment complété**.

Le bulletin de participation doit notamment comporter les informations permettant d'identifier le participant (nom, prénom, date de naissance, coordonnées), ainsi qu'une déclaration sur l'honneur attestant du caractère original et inédit de la lettre, l'acceptation pleine et entière du présent règlement, une autorisation de diffusion de la lettre dans les conditions prévues au règlement, et l'information relative au traitement des données personnelles.

Les bureaux de poste participants assurent uniquement la collecte des lettres et leur transmission à l'organisateur **Rouge Editions — Festival Sœurs Jumelles** 6 rue de Braque 75003 Paris, selon les modalités définies par ce dernier.

Toute participation déposée **en dehors du 26 mai 2026**, incomplète ou ne respectant pas les modalités définies au présent article sera déclarée nulle.

Article 5 – Sélection et jury

L'ensemble des lettres reçues est lu et présélectionné par l'équipe du Festival Sœurs Jumelles (Rouge Editions).

Le **jury de sélection**, constitué à la discrétion de Rouge Editions, comprend notamment :

- **Julie Gayet** (présence confirmée), comédienne et productrice, directrice artistique du Festival Sœurs Jumelles ;
- Des personnalités du monde artistique et culturel dont la composition définitive sera annoncée avant la clôture du concours.

Le jury sélectionne **une lettre**. Ses décisions sont souveraines et sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée à ce sujet.

Article 6 – Dotation

Le lauréat du concours se voit offrir, pour lui et une personne accompagnante de son choix, la dotation d'un montant maximum de 600 euros TTC (six cents euros toutes taxes comprises) comprenant : :

- le transport aller-retour en train depuis leur lieu de résidence jusqu'à Rochefort ;
- une nuit d'hébergement à Rochefort lors d'une soirée du Festival Sœurs Jumelles (entre le 23 et le 28 juin 2026), selon les disponibilités ;
- deux repas (dîner et petit-déjeuner) pris en charge pour le lauréat et son accompagnant ;
- l'accès à une soirée de concert sur la Grande Scène du Festival Sœurs Jumelles.

Toute dépense excédant le plafond indiqué (600€ TTC) ou non expressément prévue au présent article reste à la charge du lauréat et, le cas échéant, de son accompagnant.

La dotation est strictement personnelle, non cessible, non échangeable et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou d'indisponibilité indépendante de sa volonté, de remplacer tout ou partie des dotations par des lots de nature et de valeur équivalentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Article 7 – Annonce du lauréat

Le lauréat sera informé par e-mail ou par courrier à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation. L'annonce sera également diffusée sur le site **soeursjumelles.com** et les canaux de communication de La Poste.

En cas d'impossibilité de joindre un lauréat dans un délai de **15 jours calendaires** suivant la notification, ou en cas de renonciation de sa part, le jury pourra désigner un lauréat de substitution ou décider de ne pas attribuer la dotation.

Article 8 – Droits de diffusion

La participation au concours implique que chaque participant garantit être **l'auteur exclusif** de la lettre soumise et qu'elle constitue une œuvre **originale et inédite**, libre de tout droit de tiers.

Chaque participant conserve l'intégralité de ses **droits moraux** sur sa lettre.

En participant au concours, chaque participant autorise toutefois **à titre gratuit, non exclusif** et pour le monde entier, **Rouge Éditions**, le Festival Sœurs Jumelles ainsi que leurs partenaires, notamment **La Poste**, à reproduire, représenter et diffuser tout ou partie de sa lettre, dans le cadre exclusif de la communication, de la promotion et de la valorisation du concours et du Festival Sœurs Jumelles, sur tous supports de

communication (imprimés, numériques, réseaux sociaux, expositions, éditions), et ce pendant toute la durée de la propriété intellectuelle

Le nom et le prénom de l'auteur pourront être associés à la lettre diffusée, sauf opposition expresse formulée par le participant lors du dépôt de sa participation.

Aucune rémunération ni contrepartie financière ne pourra être réclamée à ce titre par les participants.

Article 9 – Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours sont traitées par **Rouge Éditions**, en sa qualité de **responsable de traitement**, aux seules fins de gestion du concours, de désignation et d'information du lauréat, de communication liée au concours et, le cas échéant, de l'organisation des dotations.

Les données collectées sont strictement nécessaires à ces finalités et ne sont pas utilisées à des fins commerciales.

Conformément à la réglementation en vigueur applicable à la protection des données personnelles, et notamment au **Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)** et à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de ses données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant une demande à l'adresse suivante : **zoefeltessetapinos@soeursjumelles.com**

Les données personnelles sont conservées pendant une durée strictement nécessaire à la gestion du concours (à savoir 3 mois au maximum à compter de la date du 26 mai 2026) et à l'exécution des obligations légales associées, puis supprimées ou archivées conformément à la réglementation applicable.

En cas de difficulté dans la gestion des données personnelles, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 10 - Divers

Rouge Editions ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

En cas de force majeure, Rouge Editions se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'**acceptation pleine et entière** du présent règlement par chaque participant, sans possibilité de réclamation quant aux conditions de son organisation, à son déroulement et à ses résultats.

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement, comportant des informations inexactes ou incomplètes, ou déposée en dehors des conditions prévues, sera considérée comme nulle et entraînera l'exclusion du participant.

Le présent règlement est consultable sur simple demande auprès de l'organisateur, **dans les bureaux de poste participants**, et est également disponible sur le site internet du **Festival Sœurs Jumelles**.

ANNEXE 1 : Liste des 14 bureaux de poste

- **Blois** – Bureau de poste *Cœur de Blois*
- **Brest** – Bureau de poste *Brest Siam*
- **Dijon** – Bureau de poste *Dijon Grangier*
- **La Baule** – Bureau de poste *La Baule*
- **Lille** – Bureau de poste *Lille Parc Jean-Baptiste Lebas*
- **Montpellier** – Bureau de poste *Montpellier Rondelet*
- **Nancy** – Bureau de poste *Nancy Saint-Jean*
- **Paris** – Bureau de poste *Paris Louvre*
- **Rouen** – Bureau de poste *Rouen Jeanne d'Arc*
- **Saint-Étienne** – Bureau de poste *Saint-Étienne Grand Poste*
- **Saint-Germain-en-Laye** – Bureau de poste *Saint-Germain-en-Laye Centre*
- **Talence** – Bureau de poste *Talence*
- **Toulon** – Bureau de poste *Toulon Liberté*
- **Vincennes** – Bureau de poste *Vincennes*